

**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 mars 2025  
Convocation du 23 février 2025  
Publication du 16 Mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Dominique AIRAL, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE, Serge DURAND, Cyril THOMAS, Arnaud CAZAL, Valérie MALAVAL

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents : Charline GAUDIN,

Nombre de membres en exercice : 13

**Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

**Approbation du Compte de Gestion 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il apparaît que les sommes votées au compte administratif et récapitulées dans les tableaux ci-dessous sont bien conformes au compte de gestion,

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		283 248.53
Opérations de l'exercice	567 758.26	670 650.48
Totaux	567 758.26	953 899.01
Résultat de clôture		<b>386 140.75</b>

Libellé	Investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		- 44 422.69
Opérations de l'exercice	737 733.28	1 047 048.84
Totaux	737 733.28	1 002 626.15
Résultat de clôture		<b>264 892.87</b>

Il y a donc une parfaite analogie entre les deux documents et les deux comptabilités, celle de l'ordonnateur d'une part, et celle du comptable d'autre part,

Il est donc proposé au conseil municipal de s'exprimer favorablement sur le compte de gestion 2025 proposé qui retrace la comptabilité du comptable.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### Approbation du compte administratif 2025

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2025, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés à l'assemblée.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT	ou DEFICIT	ou EXCEDENT
Opération de l'exercice 2025	567 758,26	670 650,48	737 733,28	1 047 048,84	1 305 491,54	1 717 699,32
Résultats de l'exercice 2025		102 892,22		309 315,56		412 207,78
Reprise Résultats 2024		283 248,53	44 422,59			238 825,94
<b>Résultats de clôture 2025</b>		<b>386 140,75</b>		<b>264 892,97</b>		<b>651 033,72</b>

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à la première adjointe, Madame Anne-Marie BINTZ et quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni désormais, sous la présidence de Madame Anne-Marie BINTZ, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Michel VERDIER, et approuve à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote) le compte administratif 2025, tel que présenté.

### Affectation des résultats de l'exercice 2025

Suite au vote du compte administratif et du compte de gestion il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, considérant :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 : **386 140.75 €**

L'excédent d'investissement de l'exercice 2025 : **264 892.87 €**

Après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter :

- La somme de **286 140.75 €** au 002 (recettes de fonctionnement)
- La somme de **100 000.00 €** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

## Vote du taux des trois taxes de fiscalité locale

Chaque année il est de coutume pour l'assemblée délibérante d'adopter les taux fiscaux applicables sur le territoire de la commune.

Cette décision de fixation des taux par le conseil municipal doit faire l'objet d'une délibération bien spécifique et bien distincte du vote du budget primitif de l'année considérée quand bien même aucun changement n'interviendrait par rapport à l'année précédente.

La taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune et les collectivités territoriales depuis la loi des finances de 2020 qui perdent ainsi le vote des taux sur cette taxe. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune.

En contrepartie, la totalité de la taxe foncière que percevait les départements échoit désormais aux communes.

Dès lors, la taxe sur les propriétés bâties représente l'imposition pivot pour les communes et constitue le produit fiscal principal à percevoir par la collectivité.

Considérant les taux votés en 2025 :

- Taux de la taxe foncière non bâtie : 62.11%.
- Taux de la taxe foncière bâtie : 49.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune : 14,13 %

Monsieur le Maire propose au vote le taux des taxes communales pour l'exercice 2026.

- Taux de la taxe foncière non bâtie : 62.11% sans augmentation
- Taux de la taxe foncière bâtie : 50.10 %, progression de 1 point
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 14.13 % sans augmentation

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, après un vote public à la majorité (Vote pour 7 : Michel VERDIER, Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Nicole DELALAIN, Gérard RATIER, Cécile TRIOULEYRE, Arnaud CAZAL,

Abstentions : Dominique AIRAL, Christophe OLIVET, Serge DURAND, Cyril THOMAS, Valérie MALAVAL)

fixe le taux des taxes communales pur 2026 comme suit :

- Taxe foncière non bâtie reste inchangé soit 62.11 %
- Taxe foncière bâtie augmente de 1 point soit 50.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale est perçue par la commune reste inchangé et s'élève à 14,13 %

## Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente les tableaux de propositions du budget primitif 2026 en fonctionnement et en investissement.

Le budget est voté par chapitre et les prévisions peuvent se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	242 775,00 €	013	Atténuations de charges	4 000,00 €
012	Charges de personnel	329 200,00 €	70	Produits des services	44 335,00 €
014	Atténuations de produits	5 400,00 €	73	Impôts et taxes	40 500,00 €
65	Autres charges de gestion	117 876,00 €	731	Impositions directes	385 000,00 €
66	Charges financières	26 388,00 €	74	Dotations et participations	132 450,00 €
67	Charges exceptionnelles	136,00 €	75	Autres produits de gestion	30 735,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	300,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
			77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total	722 075,00 €		Total	637 020,00 €
Opérations d'ordre					
042	Transfert entre sections	1 000,00 €	042	Transfert entre sections	15 000,00 €
023	Virement investissement	215 085,00 €	002	Résultat d'exploit report	286 140,00 €
	Total	938 160,00 €		Total	938 160,00 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre		RAR 2025	BP 2026	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	200.00 €	200.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0	463 774.00 €	463 774.00 €
20	Immobilier incorporelles	0	15 342.00 €	15 342.00 €
204	Subventions d'équipement versées	0	33 065.00 €	33 065.00 €
21	Immobilier corporelles	0	106 611.00 €	106 611.00 €
23	Immobilier en cours	0	190 665.00 €	190 665.00 €
26	Titres de participation	0	250.00 €	250.00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>809 907.00 €</b>	<b>809 907.00 €</b>
Opérations d'ordre				
040	Transfert entre sections	0	15 000.00 €	15 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0	5 771.00 €	5 771.00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>20 771.00 €</b>	<b>20 771.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>830 678.00 €</b>	<b>830 678.00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre		RAR 2025	BP 2026	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves	0	71 800,00 €	71 800,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	0	100 000.00 €	100 000.00 €
13	Subventions investissement	0	172 130.00 €	172 130.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>343 930.00 €</b>	<b>343 930.00 €</b>
Opérations d'ordre				
021	Virement du fonctionnement	0	215 085,00 €	215 085,00 €
040	Transfert entre sections	0	1 000,00 €	1 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	0	5 771.00 €	5 771.00 €
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>221 856.00 €</b>	<b>221 856.00 €</b>
<b>001 Solde d'exécution reporté</b>		<b>0</b>	<b>264 892.00 €</b>	<b>264 892.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>0</b>	<b>830 678.00 €</b>	<b>830 878.00 €</b>

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : **938 160,00 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : **830 878,00 €**

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter ce projet de budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, après un vote public à l'unanimité, approuve ces propositions et vote le budget de l'exercice 2026 tel qu'il est présenté.

### **Présentation du rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes Métropole**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes Métropole

#### **1. CONTEXTE GENERAL**

Le Conseil de développement de Nîmes Métropole est une instance de démocratie participative contributive, qui éclaire la décision publique sans s'y substituer, prévue par l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il rassemble des citoyens et des acteurs du territoire afin de contribuer, par leurs travaux, à la réflexion sur les enjeux actuels et futurs du développement métropolitain.  
Au cours de l'année 2025, le Conseil de développement a conduit plusieurs travaux au sein de commissions thématiques, en auto saisine, portant sur :

- L'égalité des chances au prisme de l'emploi et des compétences,
- L'alimentation locale, durable, accessible et de qualité,
- Les usages de l'intelligence artificielle au service de l'intérêt général.

Ces travaux ont donné lieu à la rédaction de rapports thématiques ainsi qu'à un rapport d'activité annuel, présenté en Conseil communautaire de Nîmes Métropole le 15 décembre 2025.

La présentation de ce rapport d'activité en conseil municipal permet :

- De porter à la connaissance des élus communaux les réflexions et propositions citoyennes issues du territoire,
- De valoriser la participation des habitants et acteurs locaux à la vie démocratique,
- Et de nourrir les réflexions communales et intercommunales sur les politiques publiques.

Le présent rapport d'activité retrace l'ensemble des travaux menés au cours de l'année, et rassemble l'intégralité des productions du Conseil de Développement : comptes rendus de séances, supports de travail et rapports finaux issus des trois commissions thématiques.

## **2. ASPECTS JURIDIQUES**

Conformément à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de développement est une instance obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il constitue une instance consultative associant des citoyens et des acteurs du territoire, chargée de contribuer à la réflexion sur les orientations stratégiques et les politiques publiques du territoire.

La présentation du rapport d'activité du Conseil de développement au conseil municipal n'emporte aucune obligation juridique, financière ou opérationnelle pour la commune. Elle n'a pas de caractère décisionnel et ne préjuge pas des orientations que la commune ou l'EPCI pourraient retenir ultérieurement.

Cette délibération a pour seul objet de prendre acte de la présentation du rapport d'activité et de porter à la connaissance des élus municipaux les travaux et propositions issus de la démarche de démocratie participative conduite à l'échelle métropolitaine.

## **3. ASPECTS FINANCIERS**

Aucun aspect financier.

Après l'avis, il est donc demandé de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Conseil de Développement de Nîmes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité 2025 du conseil de développement de Nîmes Métropole.

### **OBJET : Cession à titre gratuit de la parcelle B DNC à Monsieur et Madame ASHWORTH**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame ASHWORTH, de procéder à la régularisation foncière à titre gratuit de la parcelle cadastrée Commune de Saint Côme et Maruéjols section B DNC sise Route Départementale N° 1 à Saint Côme et Maruéjols d'une contenance de 0ha01a21ca.

Une opération de bornage et de reconnaissance de limites par division foncière a été établie par Monsieur CUBRY, Géomètre expert à Calvisson, dont PV de division foncière en date du 21 janvier 2026. Après modification du parcellaire cadastral les nouvelles références cadastrales issues de cette division sont les suivantes : Section n° B n° 1581.

Par cette division une servitude perpétuelle d'implantation de réseaux et compteurs est créée au profit de la commune de SAINT-COME-ET-MARUEJOLS sur ces emprises.

Fonds servant : parcelle B n°292 et parcelle objet de la cession, parcelle B n°1581

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière,  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte le principe de la régularisation foncière entre Monsieur et Madame ASHWORTH et la commune de Saint Côme et Maruéjols de la parcelle B DNC à titre gratuit dont les références cadastrales issues de la division sont : Section B n°1581 et la création d'une servitude perpétuelle issue de cette division pour l'implantation de réseaux et compteurs fonds servant : B n°292, fonds dominant section B n°1581.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation foncière.

Michel VERDIER  
Maire



Le Secrétaire de séance

